



Dolbeau-Mistassini, le 26 août 2015

**AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS INSCRITS, ASSUJETTIS ET VISÉS
PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, vous convoque à l'assemblée générale extraordinaire des producteurs assujettis et visés par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui aura lieu :

**LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015, DÈS 19 H 00
À LA SALLE DU MOTEL CHUTE DES PÈRES
SITUÉ AU 46, BOULEVARD PANORAMIQUE
DOLBEAU-MISTASSINI, QC**

Dans la décision de la Régie de mai dernier qui approuve le Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean, elle nous demande de procéder à la nomination des comités.

À l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire des producteurs, vous aurez à nommer un représentant parmi les producteurs en bleuetière aménagée en forêt publique. Réf : Extrait du Plan conjoint - Articles 14 et 15 joints à la présente.

L'assemblée générale aura la responsabilité de nommer deux producteurs certifiés biologiques pour faire partie du comité des producteurs biologiques. Réf : Extrait du Plan conjoint - Articles 16 et 17 joints à la présente.

De plus, tous les producteurs visés par le Plan conjoint et inscrits au fichier ont droit de vote à cette assemblée. Chaque producteur inscrit à ce fichier a droit à une seule voix. Pour les producteurs qui sont des personnes morales, sociétés et coopératives, cette voix doit être exprimée par un mandataire muni d'une procuration valide (modèle joint à la présente).

Nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de l'assemblée au verso de cet avis.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc Larouche, président
SPBQ

p. j. 2

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
À LA SALLE DU MOTEL CHUTE DES PÈRES
AU 46, BOULEVARD PANORAMIQUE, DOLBEAU-MISTASSINI
LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015
À 19 H 00**

ORDRE DU JOUR

- 1.- Mot de bienvenue par le président**
- 2.- Avis de convocation, lecture par le président**
- 3. Ordre du jour, lecture et acceptation**
- 4.- Nomination du représentant des producteurs en bleuetière aménagée en forêt publique**
- 5.- Nomination des représentants des producteurs de bleuets certifiés biologiques**
- 6. Levée de l'assemblée**

**AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS INSCRITS, ASSUJETTIS ET VISÉS
PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

Extrait du plan conjoint

Comité forêt publique

- 14.** Le Comité forêt publique est composé de 1 membre du conseil d'administration désigné par lui lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle des membres, de 2 représentants des cueilleurs de bleuets hors bleuetière nommés par l'association accréditée par la Régie pour les représenter, de 1 producteur en bleuetière aménagée en forêt publique nommé par les producteurs lors de leur assemblée générale annuelle et de 1 acheteur de bleuets en forêt publique, lié par convention de mise en marché de bleuets avec le Syndicat, nommé par les acheteurs de bleuets en forêt publique qui sont liés au Syndicat par une convention de mise en marché de bleuets.
- 15.** Le Comité forêt publique a pour mandat de proposer au conseil d'administration des moyens pour améliorer la cueillette du bleuet en forêt publique, pour améliorer la qualité du bleuet récolté hors bleuetière, son transport, son identification, ses secteurs de cueillette, ainsi que tout autre sujet que le conseil d'administration juge approprié de lui soumettre pour consultation afin d'assurer une mise en marché efficace du bleuet de la forêt et une plus-value aux producteurs.

Lors de cette assemblée, vous aurez à élire le représentant des producteurs au comité forêt publique.

Comité de production de bleuets biologiques

- 16.** Le Comité de production bleuets biologiques est composé de 1 producteur membre du conseil d'administration que celui-ci désigne lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle des producteurs, de 2 représentants des cueilleurs de bleuets hors bleuetière nommés par l'association accréditée par la Régie pour les représenter et de 2 membres producteurs certifiés biologiques nommés par les producteurs lors de l'assemblée générale annuelle de ceux-ci.
- 17.** Le Comité de production bleuets biologiques s'intéresse particulièrement aux moyens d'assurer le respect des normes de certification et d'assurer une mise en marché efficace et ordonnée du bleuet certifié biologique.

Lors de cette assemblée, vous aurez à élire les deux représentants des producteurs de bleuets biologiques au comité biologique.